



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## La Poste

Question écrite n° 25002

### Texte de la question

M. Léonce Deprez demande à M. le secrétaire d'Etat à l'industrie si c'est à bon droit que les préposés des Postes sont, maintenant, sollicités pour le compte de la société commerciale Média-Poste, pour fournir des informations relatives aux personnes du secteur postal qu'ils desservent. Cette fourniture de renseignements ne lui paraît-elle pas en contradiction avec la notion de service public ?

### Texte de la réponse

En 1987, La Poste a créé une filiale, Médiapost, spécialisée dans le ciblage des publicités non adressées distribuées en boîtes aux lettres. Dans le cadre de règles définies par une convention entre les deux entités, les agents de La Poste, chargés de la définition et de l'organisation des tournées de facteurs, apportent à Médiapost les informations statistiques permettant de caractériser les zones de distribution. Ces informations de type socio-démographique (par exemple, type d'habitat ou profil socioprofessionnel de l'ensemble de la population d'une zone de distribution) ne sont pas individuelles, ni a fortiori nominatives. Il s'agit seulement de donner une tendance à un quartier grâce à des informations en pourcentage. La base des données, ainsi constituée par Médiapost, est déclarée à la CNIL, qui détient le modèle du bordereau de mise à jour des tournées postales.

### Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 25002

**Rubrique :** Postes

**Ministère interrogé :** industrie

**Ministère attributaire :** industrie

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 8 février 1999, page 721

**Réponse publiée le :** 19 avril 1999, page 2382